

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mai 2010 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD J.M. Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme COLANTUONO R. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M. Mme FISCH V. Mme FREY G. GATTI F. GERBERT P.J. Mme KEDINGER C. LACAN D. MEDDA G. PEXOTO G. Mme PRZYBYL Y.

Absents avec excuse : Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. D'ANGELO C. FIORETTO S. Mme GILLET C. KIEFFER P. Mme PIETTE C. VALSECCHI E. WALKER R. qui ont donné respectivement procuration à : Mme FALLETTA C. Mme MALESKA H. Mme BICKAR M.A. MAIWURM E. DASTILLUNG J.P. DELLA MEA R. Mme PRZYBYL Y. FILLIUNG M. GERBERT P.J.

Madame Helga MALESKA est désignée secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H.

Le Procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR

I) ORGANISATION MUNICIPALE

- 1) Rapport administratif 2009 du Président de la Communauté de Communes du Warndt
- 2) Rapport administratif 2009 du Maire

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget Principal et Budget annexe de l'Eau – Compte Administratif 2009 - Adoption
- 2) Budget Principal et Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion 2009 - Adoption
- 3) Affectation des résultats du Compte Administratif 2009 pour le Budget Principal 2009
- 4) Affectation des résultats du Compte Administratif 2009 pour le Service des eaux
- 5) Budget CCAS - Communication du Compte Administratif 2009
- 6) Communication des Comptes Administratifs 2009 et Budgets Primitifs 2010 de la Régie Municipale d'Electricité et des services annexes du réseau câblé et de la Ferme Eolienne – Affectation des résultats
- 7) Décision Modificative n° 1- Budget Principal 2010
- 8) Sinistre du 12 septembre 2009 - Acceptation indemnité de sinistre
- 9) Acquisition des végétaux pour les espaces verts de la ville de Creutzwald – Inscription de la dépense en section d'investissement
- 10) Subventions aux associations ayant participé à l'opération « Ticket Sport » du 12 au 23 avril 2010
- 11) Subventions 2010 aux associations
- 12) Subvention USEP – Secteur Creutzwald

III) AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Cession de terrain à la S.C.I. Les Capucines
- 3) Echange de terrain Viviane BERSWEILER/Commune de CREUTZWALD
- 4) Vente de l'ancien commissariat de police – Choix de la procédure

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Halte garderie – Subvention de fonctionnement 2010
- 2) Centre Social Breckelberg – Subvention de fonctionnement 2010
- 3) Centre Social Maroc - Subvention de fonctionnement 2010
- 4) Réalisation d'un multi-accueil – Demande de subvention
- 5) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus à l'AGEME

V) MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien – Constitution d'un regroupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt
- 2) Contrat de maintenance du système de détection incendie du Complexe Sportif Breckelberg – Communication
- 3) Rénovation chaufferie Primaire Schuman – Communication
- 4) Rénovation Ecole Maternelle de la Houve – Communication
- 5) Rénovation bardage façade Ouest Salle Baltus – Communication
- 6) Diagnostic réseau AEP Ville – Réhabilitation forage 26 – Marché de Maîtrise d'œuvre - Communication
- 7) Amélioration de la voirie existante – programme 2010 – Constitution d'un groupement de commande

POINT SUPPLEMENTAIRE

- 1) Demande de main levée d'une restriction au droit de disposer
- 2) Acquisition de terrains aux époux François FROEHLINGER

VI) DIVERS ET COMMUNICATIONS

I) ORGANISATION MUNICIPALE

1) Rapport administratif 2009 du Président de la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCW rend compte au Conseil Municipal des activités et actions menées par la CCW durant l'année 2009.

Le rapport est joint à la présente.

Le Conseil prend acte.

2) Rapport administratif 2009 du Maire

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2541-21, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'administration municipale durant l'année 2009.

Le rapport est joint à la présente.

Le Conseil prend acte.

II) AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget Principal et Budget annexe de l'eau – Compte Administratif 2009 – Adoption

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Chaque année, le Compte administratif est présenté au Conseil Municipal pour approbation. Aussi, il vous est proposé sous la présidence de M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal et du budget de l'eau.

1°- de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	2 908 370.82	-	8 772 482.64	-	2 908 370.82
Opérations de l'exercice	7 027 943.36	6 825 846.16	7 952 468.82	8 772 482.64	14 980 412.18	15 598 328.80
Totaux	7 027 943.36	9 734 216.98	7 952 468.82	8 772 482.64	14 980 412.18	18 506 699.62
Résultats de clôture	-	2 706 273.62	-	820 013.82	-	3 526 287.44
Restes à réaliser	8 369 227.95	5 753 977.24	-	-	8 369 227.95	5 753 977.24
Totaux cumulés	8 369 227.95	8 460 250.86	-	820 013.82	8 369 227.95	9 280 264.68
Résultats définitifs	-	91 022.91	-	820 013.82		911 036.73

Compte Annexe pour le Service des Eaux

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	1 174 182.13	-	579 932.27	-	1 754 114.40
Opérations de l'exercice	552 960.68	282 363.13	1 562 722.80	1 545 539.70	2 115 683.48	1 827 902.83
Totaux	552 960.68	1 456 545.26	1 562 722.80	2 125 471.97	2 115 683.48	3 582 017.23
Résultats de clôture	-	903 584.58	-	562 749.17	-	1 466 333.75
Restes à réaliser	1 625 844.22	247 310.50	-	-	1 625 844.22	247 310.50
Totaux cumulés	1 625 844.22	1 150 895.08	-	562 749.17	1 625 844.22	1 713 644.25
Résultats définitifs	474 949.14	-	-	562 749.17		87 800.03

2°- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Budget principal :

- Votants : 32 (le maire n'a pas pris part au vote)
- Exprimés : 32
- Pour : 27
- Contre : 5

- Budget eau :

- Votants : 32 (le maire n'a pas pris part au vote)
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

ADOPTE

2) Budget Principal et Budget annexe de l'eau – Compte de gestion 2009 – Adoption

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Les Comptes Administratifs 2009 viennent d'être adoptés par l'Assemblée. Il y a lieu maintenant de procéder à l'approbation de compte de gestion.

C'est pourquoi, il vous est proposé la délibération suivante :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Pour le Budget Principal : unanimité
- Pour le Budget du service d'eau : unanimité

ADOPTE

3) Affectation des résultats du Compte Administratif 2009 pour le Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 820 013.82 €
- un excédent de la section d'investissement de 2 706 273.62 € à reporter

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 8 369 227.95 €
- en recettes pour un montant de 5 753 977.24 €

La section d'investissement est excédentaire de 91 022.91 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante

- Excédent de fonctionnement pour 820 013.82 € affecté à un compte de réserves pour le financement des charges d'investissement (compte 1068)
- Excédent d'investissement de 2 706 273.62 € affecté en report à nouveau au budget investissement,

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Affectation des résultats du Compte Administratif 2009 pour le Service des Eaux

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Excédent de la section de fonctionnement de 562 749.17 €
- Excédent de la section d'investissement de 903 584.58 € à reporter

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 1 625 844.22 €
- en recettes pour un montant de 247 310.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est de 474 949.14 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Excédent d'investissement de 903 584.58 € affecté au budget investissement,
- Excédent de fonctionnement pour 562 749.17 € affecté au compte de report à nouveau du budget de fonctionnement.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Budget du CCAS – Communication du Compte Administratif 2009

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Comme chaque année, il vous est communiqué Compte Administratif 2009 du CCAS.

CCAS Compte Administratif 2009

M 14			Libellés	Prévisions Budgétaires	Réalizations
Chapitre	Fonction	Compte			
DEPENSES				129 251,59 €	72 657,82 €
011	02	6064	Fournitures administratives	300,00 €	132.76 €
011	02	616	Primes d'assurance	400,00 €	123.00 €
011	02	6188	Autres frais divers	2 000,00 €	- €
011	02	6232	Fêtes et cérémonies	68 000,00 €	27 133.38 €
011	02	6236	Catalogues et imprimés	200,00 €	- €
011	02	6238	Divers	200,00 €	161.46 €
011	02	6281	Concours divers (cotisations)	200,00 €	- €
011	02	6332	Cotisations versées au FNAL	100,00 €	- €
012	02	6451	Cotisations à l'URSSAF	300,00 €	119.00 €
012	02	6532	Frais de mission	1 000,00 €	- €
65	02	6562	Secours	50 000,00 €	43 259.78 €
65	02	6574	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	2 300,00 €	1 728.44 €
022	-	022	Dépenses imprévues	4 251,59 €	- €
RECETTES				129 251,59 €	107 910,82 €
73	02	7363	Impôt sur les spectacles	1 000,00 €	- €
74	02	7474	Subventions et participations - Commune	40 000,00 €	20 000.00 €
77	02	7713	Libéralités reçues	2 000,00 €	1 659.23 €
002	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	86 251,59 €	86 251.59 €
EXCEDENT DE CLOTURE				- €	35 253,00 €

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

6) Communication des Comptes Administratifs 2009 et Budgets Primitifs 2010 de la Régie Municipale d'Electricité et des services annexes du réseau câblé et de la Ferme Eolienne - Affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Le compte administratif 2009 d'Energies & Services, plus connus sous l'appellation "Régie Municipale d'Electricité" a été adopté par le Conseil d'Administration. L'objet du présent rapport est de vous donner connaissance des résultats de l'année écoulée et des prévisions pour le présent exercice en matière de distribution d'électricité, d'exploitation du réseau câblé et d'exploitation de la Ferme Eolienne

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte du présent compte-rendu et de confirmer les décisions ci-jointes du Conseil d'Administration d'Energies & Services en ce qui concerne l'affectation des résultats de 2009 en les laissant à la disposition de la Régie.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

7) Décision Modificative n°1 – Budget principal 2010

Rapporteur : M. Jean – Marie PICARD, adjoint au Maire

Lors de sa séance du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de l'ancien commissariat de police.

Les crédits nécessaires s'avérant insuffisants, il y a lieu d'abonder en dépenses et en recettes les comptes correspondants

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'approuver la décision modificative ci – jointe.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

8) Sinistre du 12 septembre 2009 - Acceptation indemnité de sinistre

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

En date du 12 septembre 2009, deux barrières de rues ainsi qu'un potelet de type Métropolis situés ont été endommagés rue Cochois par un automobiliste suite à la perte de contrôle de son véhicule. Des pavés ont également été souillés par des hydrocarbures. Un procès-verbal de gendarmerie avait été établi.

Les travaux de dépose du mobilier endommagé, la fourniture et pose des barrières et potelets neufs ainsi que le nettoyage et le remplacement de pavés s'élevaient à 1 921.48 € T.T.C.

La CIADE propose une indemnisation de 1 921.48 € soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité proposée.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

9) Acquisition des végétaux pour les espaces verts de la ville de Creutzwald – Inscription de la dépense en section d'investissement.

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Il y a lieu de délibérer sur l'inscription d'une dépense, concernant :

- L'acquisition des végétaux pour les espaces verts de la ville pour un montant total de 10 851.24 € à la section d'investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, considérant :

- que ce bien ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- que son caractère de durabilité est sans équivoque

d'inscrire ces dépenses en section d'investissement et précise que les crédits ont été prévus à l'article 2128 du Budget Primitif 2010.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

10) Subventions aux associations ayant participé à l'opération « Ticket sport » du 12 Avril au 23 Avril 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au Maire

La Municipalité, avec l'aide de certaines associations, a organisé pendant les vacances du 12 Avril au 23 Avril 2010, l'accueil des enfants à partir de 7 ans jusqu'à 14 ans. Les 68 jeunes participants ont pu choisir parmi les 11 disciplines suivantes :

Basket, Judo, Tennis de table, Twirling, Volley, Voile, Hip Hop, Capoeira, Tennis, Football, Echecs.

L'inscription gratuite a été faite en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention aux associations locales ayant participé à l'opération « Ticket sport ». Cette aide est destinée au fonctionnement de l'association, à l'acquisition de matériel et à la prise en charge des frais de formation des cadres associés à cette action.

Cette subvention s'élèverait au total à **1 450 €** répartis comme suit :

ECHECS	60 €	CREUTZWALD BASKET CLUB	150 €
SANTA CAPOEIRA	72 €	FUNKY BROTHERS	150 €
FOOTBALL SRC03	85 €	TWIRLING CLUB	150 €
JUDO CLUB	85 €	TENNIS CLUB	150 €
CREUTZWALD TENNIS DE TABLE	118 €	VOLLEY CLUB	150 €
CERCLE NAUTIQUE	280 €		

Il est donc proposé au conseil Municipal d'allouer aux associations les dites subventions.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte n° 6574 du budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

11) Subventions 2010 aux associations

Rapporteur : Monsieur le Président

a) L'Association FUNKY BROTHERS sollicite une subvention à titre exceptionnel pour leur permettre de faire face à leurs dépenses liées à l'occupation de salles de répétition pour la pratique du Hip Hop.

Je vous propose de lui accorder une aide de 550 €.

b) L'Association « Les Archers de Creutzwald » sollicite une aide financière dans le cadre de la remise en état de la toiture de la Maison Club.

Je vous propose de leur accorder un crédit de 1 415 €.

c) Le Cercle Nautique de Creutzwald a procédé à l'acquisition d'un bateau pour un montant de 8 977.17 €. Le Conseil Général de la Moselle, dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement des associations, a accordé une subvention de 3 590 € pour cette opération (soit 40 % du coût total).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide du même montant de 3 590 € à la dite association.

d) L'Association des Séniors de Creutzwald qui regroupe les 4 sections de Centre, du Siège I, du Maroc et de Neuland sollicite une subvention annuelle de fonctionnement. Cette association compte 145 membres pour cette année.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 2 490 €.

e) L'A.F.A.E.I. sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de leur congrès du cinquanteaire.

Il est proposé de lui accorder une aide de 750 €.

Les dépenses ci-dessus (a ;c ;d ;e) seront imputées sur le compte n° 6574 du Budget Principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

12) Subvention à l'USEP – secteur Creutzwald

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

L'USEP de la circonscription de Boulay, secteur de Creutzwald, sollicite la subvention annuelle de fonctionnement pour équilibrer son budget de l'année scolaire 2009/2010.

Environ 3000 élèves participent à des animations pendant le temps scolaire (cross, marche football, volley, cyclo, jeux petits et sports collectifs) et 540 élèves à des actions hors temps scolaire (patinoire et ski).

L'Association sollicite une subvention forfaitaire de 3000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder cette aide.

Cette dépense sera imputée sur le compte n°6574 du Budget Principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

III) AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Consorts STARK à Metz
Section 34 n° 132/7 « rue des Myosotis » avec 8 ares 54
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts FEUERBACH à Creutzwald
Section 22 n° 213 « 37 rue des Chênes » avec 4 ares 87
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI ROQUE à Nancy (54)
Section 02 n°83/33 « rue du Général Hoche » avec 0 are 05
Section 02 n° 34 « rue du Général Hoche » avec 2 ares 27
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts SAUDER à Creutzwald
Section 33 n° 215/001 « rue des Géraniums » avec 6 ares 39
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts ALLGEIER à Creutzwald
Section 5 n° 153/6 « rue de la Gare » avec 4 ares 80
Section 5 n° 154/6 « rue de la Gare » avec 0 are 36
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- SCI SAINT-BRIEUC à Creutzwald
Section 28 n° 261/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 27 ares 82
Section 28 n° 262/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 03 ares 73
Section 28 n° 263/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 26 ares 27
De sol et bâtiment à usage commercial
- Consorts STABLO à Stiring-Wendel
Section 33 n° 176/1 « rue des Pétunias » avec 9 ares 80
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux Jean-Luc KOPP à Ham-Sous-Varsberg
Lots n° 26 et 90
Section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 54
Section 43 n° 23/2 « La Houve » avec 11 ares 76
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts KANNENGIESSER à Falck
Section 22 n° 297/60 « impasse des Cèdres » avec 5 ares 89
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux Edmond REINERT à Creutzwald
Section 10 n° 282 « Garang 5 » avec 9 ares 01
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SARL DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 562/383 « Lotissement Rabelais » avec 6 ares 01
De sol

Acte est donné.

2) Cession de terrain à la S.C.I Les Capucines

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Monsieur Gilles THOMAS domicilié 142 route de Diesen à Porcelette, gérant de la S.C.I. Les Capucines, qui est propriétaire de l'immeuble cadastrée section 34 n° 283, sollicite la cession au profit de la S.C.I. Les Capucines d'une partie de la parcelle communale section 34 n° 128 « Avenue des Roses » sur laquelle est implanté un transformateur désaffecté.

La S.C.I. Les Capucines se porte acquéreur de cette surface afin de bénéficier d'un accès par l'Avenue des Roses à la parcelle dont elle est propriétaire.

Le Service des Domaines a fixé le prix de l'are de terrain à 5 000 €. Il a été convenu avec l'acquéreur que les frais de démolition seront à sa charge, la différence étant versée au vendeur, soit une somme forfaitaire de 1 200 €, les frais liés à cette opération (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge de la S.C.I. Les Capucines.

L'acquéreur prendra le bâti dans l'état dans lequel il se trouve.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite favorable à la demande de Monsieur Gilles THOMAS pour la S.C.I. Les Capucines ou à toute autre société qu'il serait amenée à créer, en lui cédant la parcelle cadastrée section 34 n° 569 « Avenue des Roses » avec 1,12 are et d'autoriser Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Echange de terrains Viviane BERSWEILER /Commune de Creutzwald

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Les époux Julien BERSWEILER ont fait appel à un géomètre pour déterminer les limites exactes de leur bien cadastré section 10 n° 399 « Rue du Général Kléber ».

L'arpentage révèle que le mur de clôture de l'immeuble des intéressés débord légèrement sur le terrain communal rue Kléber et l'emprise de la rue des Perdrix empiète sur leur propriété.

Les époux BERSWEILER sollicitent la régularisation de cette situation en procédant à un échange sans soulte, les frais d'arpentage étant à la charge des demandeurs, les frais de notaire à la charge de la ville.

L'échange porterait sur les parcelles suivantes :

- Section 10 n° « rue des Perdrix » avec 0,28 are

Contre

- Apport ville section 10 n° et n° « rue Kléber » avec respectivement 0,07 are et 0,12 are.

Cette opportunité permettra à la ville de bénéficier d'une situation foncière exacte à cet endroit.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'opération de régularisation ci-dessus et à autoriser Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer l'acte d'échange ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation et d'enregistrement.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

4) Vente de l'ancien commissariat de police – Choix de la procédure

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Lors de sa séance du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'immeuble sis rue de Carling (ancien commissariat de police).

La vente reste conditionnée par la réalisation d'un Pôle pour l'Emploi d'environ 900 m². La surface résiduelle sera affectée en priorité à des locaux professionnels et à défaut de candidats, pour le tertiaire, à des logements.

La procédure d'attribution ne nécessite pas l'intervention d'un notaire et peut s'opérer comme pour un appel d'offres avec soumission sous pli cacheté, après publication d'un avis dans la presse, afin d'informer les acheteurs potentiels et susciter les offres qui devront respecter le cahier des charges établi par la commune.

Le prix de retrait est fixé à 200 000 €. Le vendeur remboursera également à la commune de Creutzwald tous les frais engagés par elle pour réaliser cette cession y compris les frais à la charge du vendeur.

Le candidat retenu devra se soumettre aux charges et conditions particulières imposées habituellement par la commune lors des ventes de terrains à bâtir : droit à la rétrocession, restriction au droit de disposer, droit à la résolution de vente. De même, la Ville accordera la cession de rang pour permettre le financement de l'opération envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis cachetés. Elle sera composée comme la commission d'appel d'offres, soit de :

- <u>Titulaires</u> : M. Edouard MAIWURM	<u>Suppléants</u> : M. Etienne BENOIST
M. Guido KOENIG	M. Jean-Paul DASTILLUNG
Mme Sylveline JOTZ	M. Elvis VALSECCHI
Mme Marie-Anne BICKAR	Mme Vincente FISCH
Mme Carmen FALLETTA	M. Robert DELLA MEA

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les dispositions ci-dessus en vue de la cession correspondante et à autoriser, le cas échéant, Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer tous les actes et tous les documents se rapportant à cette opération et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Halte d'enfants – Subvention de fonctionnement 2010

Rapporteur : Madame Jacqueline JACQUEMIN, adjointe au Maire

Par Délégation de service Public approuvée par le Conseil Municipal le 27 novembre 1995, la Ville de Creutzwald a confié la gestion de la Halte d'enfants à l'ASBH.

Le budget prévisionnel 2010 vient d'être présenté à la Ville par l'ASBH et s'équilibre à hauteur de 242 700 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la sorte :

- Charges de personnel :	218 000 €
- Achats et services extérieurs :	15 500 €
- Frais de gestion et d'animation :	7 500 €
- Déficit reporté 2009 :	1 700 €

Les prévisions de recettes s'établissent comme suit :

- Participation de la Ville de Creutzwald :	92 100 €
- Participation du Conseil Général :	2 600 €
- Participation de la CAF :	100 000 €
- Participation des usagers :	48 000 €

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce budget prévisionnel présenté par le délégataire et d'accorder la participation financière sollicitée qui s'élève à 92 100 €.

Elle sera versée par dixième mensuel, à raison de 9 210. €, jusqu'à présentation des comptes 2010 et du budget prévisionnel 2011.

La CCW prenant en charge, depuis le 1^{er} janvier 2007, le coût induit par la halte d'enfants, conformément à l'intérêt communautaire défini par les conseils municipaux des communes membres, la Ville sollicitera donc auprès de la CCW le remboursement de la subvention avancée.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

2) Centre Social du Breckelberg – Subvention de fonctionnement 2010

Rapporteur : Madame Jacqueline JACQUEMIN, adjointe au Maire

Lors de sa séance du 24 septembre 1993, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer la Convention avec l'ASBH pour la gestion du Centre Social « les Peupliers ».

Le budget prévisionnel 2010 vient d'être présenté à la Ville par l'ASBH et s'équilibre à hauteur de 149 650 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la sorte :

- Achats (eau, électricité, combustible, fournitures)	10 600 €
- Services extérieurs (loyers, maintenance, assurances, poste et télécom)	10 150 €
- Charges de personnel	123 400 €
- Gestion et divers	4 000 €
- Frais financiers et amortissements	1 500 €

Les prévisions de recettes s'établissent comme suit :

- Participation de la Ville de Creutzwald	86 750 €
- Locations salles et recettes propres	8 500 €

- Participation CAF Logistique 10 240 €
- Participation CAF Pilotage 44 160 €

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce budget prévisionnel du Centre Social Maroc présenté par l'ASBH et d'accorder la participation financière de 86 750 €

Elle sera versée par dixième mensuel, à raison de 8 675 €, jusqu'à présentation des comptes 2010 et du budget prévisionnel 2011.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Centre Social du Maroc – Subvention de fonctionnement 2010

Rapporteur : Madame Jacqueline JACQUEMIN, adjointe au Maire

Lors de sa séance du 26 mai 1989, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer la Convention avec l'ASBH pour la gestion du Centre Social du Maroc, étendue au local sis 14 impasse du Dauphiné par décision du Conseil Municipal du 27 novembre 1992.

Le budget prévisionnel 2010 vient d'être présenté à la Ville par l'ASBH et s'équilibre à hauteur de 156 800 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la sorte :

- Achats (eau, électricité, combustible, fournitures) 12 200 €
- Services extérieurs (loyers, maintenance, assurances, poste et télécom) 14 500 €
- Charges de personnel 124 600 €
- Gestion et divers 4 000 €
- Frais financiers et amortissements 1 500 €

Les prévisions de recettes s'établissent comme suit :

- Participation de la Ville de Creutzwald 92 900 €
- Locations salles et recettes propres 9 500 €
- Participation CAF Logistique 10 240 €
- Participation CAF Pilotage 44 160 €

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce budget prévisionnel du Centre Social Maroc présenté par l'ASBH et d'accorder la participation financière de 92 900 €

Elle sera versée par dixième mensuel, à raison de 9 290 €, jusqu'à présentation des comptes 2010 et du budget prévisionnel 2011.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Réalisation d'un multi-accueil – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

La ville de Creutzwald dispose actuellement dans la résidence des Verriers, d'une structure halte garderie d'une capacité de 20 enfants. Dans le cadre de son développement, la ville s'est portée acquéreur des locaux contigus avec pour objectif de réaliser un multi-accueil d'une capacité de 35 places.

Cette opération nécessite de réaménager l'ensemble des locaux (existants et achevés). La CAF dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'investissement (PCPI) peut apporter une aide à l'investissement.

Cette subvention pourrait être de 298 000 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la réalisation de cette opération et ses modalités de financement
- De solliciter le maximum de subvention de la CAF, et notamment au titre du PCPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus le Lorrain à l'AGEME

Rapporteur : Monsieur le président

a) L'AGEME, sous couvert de la Communauté de Communes du Warndt, sollicite la mise à disposition de la salle Baltus Le Lorrain le **Judi 17 juin 2010** pour y organiser les « RDV de l'emploi en Moselle Est.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder la gratuité de la salle pour cette manifestation et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

V) MARCHES ET TRAVAUX

1) Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au maire

Il est proposé à la Ville de Creutzwald de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt pour mettre en place un marché pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, après consultation de la Commission des Marchés Publics, signera et notifiera le(s) marché(s).

Chaque membre du groupement s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante
- 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

2) Contrat de maintenance du système de détection incendie du Complexe sportif Breckelberg - Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le contrat de maintenance du système de détection incendie du Complexe sportif Breckelberg après une prolongation de trois mois afin d'uniformiser les dates d'effet des divers contrats, arrive à terme le 30 juin 2010.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a confié à la Société SIEMENS – ZA Tournebride – 57160 MOULINS LES METZ, titulaire du contrat précédent et propriétaire du système, le contrat de maintenance suscité pour un montant annuel de 1 435.67 € T.T.C.

Celui-ci est conclu pour une période d'un an et renouvelable quatre fois.

Il prendra effet le 1^{er} juillet 2010.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Rénovation chaufferie Primaire Schuman - Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM– Adjoint au maire

Le 12 mars 2010 nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école primaire Robert Schuman La date limite de remise des offres a été fixée au 12 avril 2010 à 12 heures.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place des marchés suivants :

Lot 1 Chauffage

Entreprise OPTEOR

4 Rue de la Fontaine Chaudron

57146 WOIPPY

pour un montant de

82 897.85 € T.T.C.

Lot 2 Maçonnerie

Entreprise CRUSEM

15 Rue de la Tuilerie

57220 BETTANGE

pour un montant de

10 381.28 € T.T.C.

Soit un total de

93 279.13 € T.T.C.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

4) Rénovation Ecole maternelle de la Houve - Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le 26 mars 2010 nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de la Houve. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 avril 2010 à 12 heures.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place des marchés suivants :

Lot 1 Menuiserie extérieure PVC

Entreprise GOETZ

ZI St. Eloi

57320 BOUZONVILLE

pour un montant de

29 160.87 € T.T.C.

Lot 2 Peinture

Entreprise APPEL

34 Avenue Foch

57730 FOLSCHVILLER

pour un montant de

12 617.80 € T.T.C.

Lot 3 Nettoyage

Entreprise KAN

130 Rue de la Gare

57150 CREUTZWALD

pour un montant de

2 021.24 € T.T.C.

Soit un total de

43 799.91 € T.T.C.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

5) Rénovation bardage façade Ouest Salle Baltus - Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Nous avons lancé une consultation en procédure adaptée le 12 mars 2010 en vue de la réalisation des travaux de rénovation du bardage de la façade Ouest de la Salle polyvalente Baltus le Lorrain.

15 entreprises ont eu accès au dossier de consultation, soit par courrier, soit par téléchargement.

4 entreprises ont présenté une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 avril 2010 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis du 13 avril 2010 et après analyse des offres, la proposition de l'entreprise BATIMENT SERVICES TRAVAUX - Z.I. Sainte Agathe – 57192 FLORANGE s'est avérée être la plus avantageuse pour un montant de 54 101.06 € T.T.C.

Conformément à la délégation de pouvoir du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place du marché.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

6) Diagnostic réseau AEP Ville - Réhabilitation forage 26 - Marché de Maîtrise d'œuvre – Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation, d'une part, d'un diagnostic du système de production et de distribution d'eau potable de la ville de Creutzwald, d'autre part, après diagnostic, de la réhabilitation du forage 26.

Le montant de la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant inférieur au seuil plafond de 210 000 € H.T. (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 150 000 € H.T.), le mode choisi pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 74-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence en date du 19 mars 2010 a été publié dans le Républicain Lorrain.

Dix prestataires ont eu accès au dossier de consultation, 7 l'ont téléchargé, 2 ont sollicité sa transmission par courrier, 1 remise a été effectuée en main propre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 avril 2010 à 12 heures.

Trois candidats ont remis une offre.

A l'issue de l'analyse des offres et en application des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, l'offre proposée par le BET EGIS EAU de THIONVILLE s'est avérée être la plus avantageuse pour un montant 38 850,00 € HT.

Conformément à la délégation de pouvoir du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place de du marché.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

7) Amélioration de la voirie existante-programme 2010 - Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Nous lancerons prochainement la consultation relative au programme 2010 d'amélioration de la voirie. Certains travaux et plus particulièrement les extensions de réseaux d'assainissement ou la mise à niveau d'ouvrages de visite (tampons, grilles avaloirs) avec remplacement éventuel des fontes de voirie relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du paragraphe VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le Maire, représentant du coordonnateur-mandataire, après avis de la commission des Marchés Publics, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commande et la convention correspondante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en application de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

POINTS SUPPLEMENTAIRES

1) Demande de mainlevée d'une restriction au droit de disposer

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Maître Christian ROTH, notaire à METZ, nous informe par courrier en date du 18 mai 2010, que la S.C.I. SAINT-BRIEUC avec siège à Creutzwald, envisage de céder à Didier MULLER, les parcelles ci-après :

- section 28 n° 261/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 27 ares 82ca de sol et bâtiment
- section 28 n° 262/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 3 ares 73ca de sol

Lors de la vente par la commune de la parcelle d'origine le 14 janvier 2000, celle-ci a été grevée d'une restriction au droit de disposer au profit de la Ville.

En conséquence, Maître ROTH sollicite la mainlevée de la restriction au droit de disposer pour permettre à la S.C.I. SAINT-BRIEUC de réaliser la vente envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce dossier, l'immeuble projeté ayant été réalisé et achevé et d'autoriser Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

2) Acquisition de terrains aux époux FROEHLINGER François

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la réserve foncière, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 17 n° 15 « Scheidwald » avec 82,20 ares, section 9 n° 226 « Niederland » avec 6,52 ares et section 38 n° 123 « Neubeet » avec 16,81 ares.

Les époux FROEHLINGER, propriétaires, ont donné leur accord pour la cession de la parcelle S. 17 n° 15 au prix de 500,- € l'are, et des parcelles S. 9 n° 226 et S. 38 n° 123 au prix de 20,00 € l'are.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître Mazerand, notaire à Creutzwald.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

VI) DIVERS ET COMMUNICATIONS

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 10.